

Logiques ordinaires de régulation et recours à la police

Ordinary rationales of regulation and their effect on calling the police

Lógicas ordinarias de regulación y recurso a la policía

Françoise Vanhamme

Volume 53, numéro 1, printemps 2020

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1070511ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1070511ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Vanhamme, F. (2020). Logiques ordinaires de régulation et recours à la police. *Criminologie*, 53(1), 305-324. <https://doi.org/10.7202/1070511ar>

Résumé de l'article

Comment on en vient à appeler la police ? L'article considère ce recours comme une option dans l'éventail des modes de régulation possibles, qui sont tous placés sur un pied d'égalité, du plus formel au plus informel. Nous explorons les raisons ordinaires qui animent un tel choix selon une perspective ethnométhodologique. L'analyse des entretiens montre deux éléments liés qui régissent la décision d'appeler ou non la police : le sentiment d'agentivité, soit la sensation d'être en contrôle satisfaisant de ses actions et du monde extérieur, et sa condition pour s'actualiser, l'appréciation que l'on se situe dans un monde commun avec le protagoniste.

Logiques ordinaires de régulation et recours à la police

Françoise Vanhamme¹

Professeure agrégée

Département de criminologie, Université d'Ottawa

fvanhamm@uottawa.ca

RÉSUMÉ • *Comment on en vient à appeler la police ? L'article considère ce recours comme une option dans l'éventail des modes de régulation possibles, qui sont tous placés sur un pied d'égalité, du plus formel au plus informel. Nous explorons les raisons ordinaires qui animent un tel choix selon une perspective ethnométhodologique. L'analyse des entretiens montre deux éléments liés qui régissent la décision d'appeler ou non la police : le sentiment d'agentivité, soit la sensation d'être en contrôle satisfaisant de ses actions et du monde extérieur, et sa condition pour s'actualiser, l'appréciation que l'on se situe dans un monde commun avec le protagoniste.*

MOTS CLÉS • *Tort, régulation, police, ethnométhodologie, pénologie.*

Introduction

Comment en vient-on à appeler la police ? Notre question vise à explorer les logiques ordinaires des gens face à une situation criminalisable pour comprendre le processus qui peut les mener ou non à solliciter cette agence. En la posant de cette façon, nous adoptons une perspective selon laquelle d'autres modes de régulation que ceux de la justice criminelle sont tout aussi envisageables et valables pour les personnes touchées par un acte criminalisable, dépendamment des circonstances (Kleinhans et Macdonald, 1997 ; Macdonald, 2006).

1. Département de criminologie, Faculté des sciences sociales, Université d'Ottawa, 120, rue Université privée, Pavillon des Sciences sociales, pièce FSS 13052, Ottawa (Ontario), Canada, K1N 6N5. Merci à Héroïse Tracqui, assistante à la recherche.

Lorsqu'il est question de réguler un conflit, en effet, on tend généralement à penser en premier lieu à l'action de la justice étatique, et surtout pénale, qui se présente comme garante de la paix sociale et de la cohésion de la collectivité (Gouvernement du Canada, 1982; Gros, 2001). Néanmoins, cette autoprésentation mérite d'être relativisée : dans les faits, non seulement la justice criminelle intervient peu, mais en outre, elle ne règle que peu de choses (Commission du droit du Canada, 2003; Strimelle, 2012). À ce propos, plusieurs auteurs ont souligné les principes punitifs, d'affliction et d'exclusion qui l'animent et qui interpellent la faculté de pacification et de cohésion que l'État s'arroe (Pires, 1995, 1998; Verdier, 1980). D'autres modes de régulation sont donc à l'œuvre pour contribuer au maintien de cette vie collective qui est, rappelons-le, foncièrement conflictuelle (Dahrendorf, 1958). Or, tout en valorisant les vertus de son propre système de justice, le discours étatique déprécie justement, en contrepartie, les autres pratiques sociales de régulation (Verdier, 1980). La littérature, du reste, en dit fort peu sur celles qui sont produites en dehors des instances formellement structurées (Ewick et Silbey, 1998). Un intérêt de connaissance convie ainsi à explorer ces pratiques informelles méconnues et à comprendre comment celles-ci et l'institution de la justice étatique peuvent coexister et s'articuler. La présente contribution, qui s'insère dans ce projet, s'intéresse plus spécifiquement au recours à la police, car cette agence représente précisément le point de bifurcation vers la régulation pénale, lorsque du moins le tort éprouvé est criminalisable.

Cette notion de tort s'avère en l'occurrence plus adéquate que celle de crime. Par *tort*, nous entendons une atteinte matérielle ou morale produite dans une interaction sociale, qui émeut la personne qui la subit et la dérange car elle est ressentie comme un manquement à une norme (Strimelle et Vanhamme, 2009). Selon cette définition, chaque personne va définir cette atteinte et sa gravité selon le contexte, ses propres interprétations et attentes normatives suivant ce qu'elle considère acceptable pour elle-même et dans l'espace collectif (Kleinhans et Macdonald, 1997; Strimelle, 2012). En conséquence, celui qui éprouve un tort considérera aussi que le grief qui en résulte lui appartient (Vanhamme, 2016). Et c'est pourquoi il se sentira, comme nous l'avons mentionné, justifié d'opter pour le mode de régulation qu'il estimera approprié en l'occurrence (Macdonald, 2006), que ce mode soit formel ou non. De ce point de vue, la régulation d'un tort qui serait criminalisable n'est donc pas considérée, par la personne qui le subit, comme du seul ressort

pénal : mobiliser celui-ci sera son choix en contexte dans l'éventail des modes possibles de régulation.

Concernant un tel choix, les enquêtes de victimisation criminelle relatent que les personnes rapportent peu d'incidents à la police, indiquant qu'elles se sont souvent débrouillées autrement (Cousineau, 1996 ; Fouquet, Lotodé, Névanen, Robert et Zauberman, 2006 ; Mastrocinque, 2010). Au Canada, ces incidents de victimisation seraient signalés une fois sur trois en moyenne (Sinha, 2015). La littérature, au demeurant, mentionne surtout des facteurs explicatifs du *non*-signalement : l'ignorance de la loi ; le peu d'importance accordée à l'incident ; la proximité avec l'offenseur ; le dérangement ; et une faible représentation du système de justice (Cousineau, 1996 ; Hagan, McCarthy, Herda et Chandrasekher, 2018 ; Sinha, 2015). Ce dernier facteur serait pourtant à atténuer pour l'étape de la police, vu que la majorité des Canadiens évalue par ailleurs cette agence positivement (Besserer, 2002 ; Cotter, 2015). Mis à part le cas d'exigence d'un constat pour les assurances, y recourir fait souvent figure de dernier choix, parfois par défaut quand on ne sait pas quoi faire (Cousineau, 1996 ; Lemonne, Van Camp, Vanfraechem et Vanneste, 2007). Toutefois, ces différents travaux n'expliquent pas ce que couvre la formule *se débrouiller autrement*, ni en quoi la voie de la police serait *un dernier choix*. Notre intérêt pour les modes informels de régulation et pour les logiques à l'œuvre à leur point de bifurcation vers la justice pénale contribuera à lever ce voile.

Ci-dessous, nous expliquerons d'abord l'enquête que nous avons menée pour explorer notre question. Les deux sections suivantes porteront sur l'analyse des données. Nous y montrerons que le sentiment d'agentivité, soit la sensation d'être en contrôle satisfaisant de ses actions et du monde extérieur, et sa condition pour pouvoir s'actualiser, l'appréciation que l'on se situe dans un monde commun avec le protagoniste, constituent des clés cardinales de compréhension dans la décision d'appeler ou non la police.

1. Une enquête praxéologique

Pour mener cette investigation, nous avons adopté la perspective ethnométhodologique qui s'accorde à celle de notre projet, comme nous allons le voir. D'abord, l'ethnométhodologie s'intéresse à la production incessante d'un ordre social, afin d'assurer la continuité de l'action en commun (Ogien, 2016) ; la régulation des torts qui nous importe ici

participe d'évidence à ce maintien. Ensuite, son angle d'approche, dit *praxéologique*, cible les pratiques qui organisent et accomplissent cet ordre (Garfinkel, 2007); elles sont également au cœur de notre question. Dans cette perspective, l'ordre social n'est pas abordé comme un fait social extérieur qui s'impose aux personnes. En effet, ces pratiques émergent de raisonnements de type sociologique. Cela signifie que ces derniers se fondent sur les ingrédients spécifiques qui sont trouvés en situation et que la personne couple aux éléments de sens de l'ordre social qu'elle estime adéquats en l'occurrence, ceux-ci provenant de sa socialisation au groupe (cf. *ethno* –) (Garfinkel, 2007). L'ordre social se produit et se reproduit ainsi de façon ordinaire et contingente (Travers, 1997). C'est précisément sur ces raisonnements pratiques (cf. – *méthodologie*) que porte l'enquête ethnométhodologique. Elle ne s'attache donc pas au contenu des pratiques et des discours sur elles, en tant que description de «ce qui se passe vraiment»; ce qui l'intéresse, ce sont leurs propriétés de constitution du monde social, en quoi elles informent du travail d'ordonnement du social auquel se livrent en continu les membres du groupe considéré (Coulon, 2002). Dans notre recherche, les logiques qui mènent au choix d'un mode de régulation estimé approprié au contexte et considéré comme acceptable du point de vue personnel et collectif constituent dès lors des *ethnométhodes* du corps social pris dans son ensemble.

Mettre celles-ci en lumière demande, pour notre enquête, d'appréhender le sens que les gens attachent à une situation criminalisable ainsi que les logiques ordinaires qui peuvent les mener ou non à solliciter la police. L'approche est donc qualitative, centrée sur la compréhension du sens que les gens apportent à ce qu'ils font (Muchielli, 2002). Et parce que leurs activités sont sociales, elles exhibent leur caractère sensé, adéquat au groupe; autrement dit, elles décrivent l'ordre social tout en le fabriquant. C'est cette visibilité, ou disponibilité, qui permet de documenter une recherche ethnométhodologique (Coulon, 2002). Dans cette optique, nous avons recueilli nos données par la voie d'entrevues.

Plus précisément, le choix s'est dirigé vers des entretiens semi-structurés centrés, qui laissent aux répondants une grande latitude pour s'exprimer, celle-ci étant seulement encadrée par des thèmes larges à aborder (Mayer et Saint-Jacques, 2000). Le guide d'entrevue avait prévu deux temps. L'interviewé était d'abord invité à partager le récit d'un tort vécu et la façon dont il l'avait régulé. Bien que non traitée ici, cette partie de l'entretien n'en a pas été inutile pour notre propos puisqu'elle

a disposé à l'introspection, à se fonder sur l'expérience personnelle et non d'emblée sur la question criminelle. La seconde partie de l'entretien, analysée ci-dessous, a présenté un cas fictif. Celui-ci conte une situation criminalisable, car la première partie de l'entretien ne garantissait pas d'obtenir un récit de ce type. Ce caractère fictif s'accorde à l'approche ethnométhodologique si l'on considère que le discours est en soi une action (Austin, 1991). Autrement dit, et comme nous l'avons déjà indiqué, l'important n'est pas de savoir si dans une situation réelle, les répondants feraient vraiment ce qu'ils en disent durant l'entretien, mais bien de considérer leur discours comme une actualisation de certaines formes sociales de la régulation d'un tort criminalisable.

L'histoire du cas fictif porte sur un vol, aisément identifiable comme tel, afin de neutraliser la variable de la connaissance de la loi mentionnée par la littérature. Ce type de tort a été choisi en tant qu'emblème des atteintes aux biens, qui constituaient encore en 2018 les deux tiers des infractions au Code criminel (Statistique Canada, s.d.). Le caractère fréquent du vol implique que son expérience est plutôt partagée dans la population et donc que les répondants peuvent se projeter sans grand effort d'imagination dans le cas fictif. En outre, la somme escamotée y est relativement modique (100 \$). Ce montant permet de s'assurer que différents modes de régulation pourraient être envisagés. Il a par ailleurs valeur de proposition au sens où il veut inviter les participants à le commenter par rapport à leur propre contexte de vie, ainsi qu'à envisager d'autres montants et leur réaction dans ces hypothèses. Dans l'histoire enfin, la personne qui prend l'argent est reconnue ; cet élément vise quant à lui à ouvrir la réflexion sur le degré de proximité entre les protagonistes, variable notée par la littérature. La consigne a été formulée comme suit :

Vous êtes dans un restaurant. Vous allez au comptoir et quelqu'un, pendant ce temps, vient ramasser le billet de 100 \$ que vous aviez laissé sur votre table, sous votre sac. Vous le voyez, et le reconnaissez : c'est quelqu'un de votre quartier. La personne se rend compte que vous avez vu ce qui s'est passé et l'avez reconnue, mais elle part avec votre argent. Si cette histoire vous arrivait, qu'en penseriez-vous ? Comment réagiriez-vous ? Pourquoi ?

Les thèmes à couvrir concernaient l'entendement de la situation, la façon dont le participant y répondrait, ses raisons pour ce faire, son évaluation de ce choix et ensuite seulement, si la question n'avait pas été abordée, l'intérêt d'appeler ici la police.

Puisque cette enquête concerne les membres du corps social dans son ensemble, les critères de sélection des interviewés sont restés très généraux, visant une représentativité théorique élémentaire de ce corps. Nous avons ainsi organisé le canevas de l'échantillon à partir d'une diversification raisonnée (Miles et Huberman, 2003). Celle-ci vise à recueillir la plus grande variété des positions possibles, de façon à tendre à leur saturation empirique (Pires, 1997). Les critères retenus sont l'âge (20-39/40-60 ans), le genre (féminin/masculin) et le statut socioprofessionnel (étudiant/sans emploi/emploi stable). Nous avons en outre voulu couvrir chaque cas de figure par deux répondants au minimum, tout en considérant que les étudiants n'appartiennent *a priori* qu'à la seule classe 20-39 ans; le nombre d'entretiens prévus par ce plan échantillonnal reste finalement de vingt, nombre en concordance avec la tradition qualitative (Savoie-Zajc, 2007). Dans les faits, il a été ramené à dix-neuf en raison de l'interruption d'un entretien (voir le Canevas échantillonnal en annexe). Le recrutement s'est d'abord fait par annonce dans la région de la capitale canadienne, et vu le peu de réponses, la méthode de boule de neige l'a complété (Miles et Huberman, 2003). En résultat, nous avons bien touché les trois groupes socio-professionnels visés, mais l'effet de réseau a mené à ce que la majorité des répondants (12) aient un emploi. Les résultats de l'analyse sont de ce fait plus richement informés et colorés, quoique pas uniquement, par cette catégorie.

Pour analyser les données recueillies, nous avons d'abord dégagé les éléments significatifs de chaque entretien (*Que disent-ils?*). Ceux-ci ont ensuite été thématisés (*De quoi parlent-ils?*). Ces thèmes ont été insérés dans les rubriques suivantes: la définition de la situation, la nécessité, les objectifs et les modes d'y réagir, leur valorisation, et la place accordée à la police. Dans chaque rubrique, nous avons produit, dans la base de données FileMaker Pro, une liste de valeurs catégorisant ces thèmes. Nous les avons progressivement organisées pour en faire émerger les systèmes de sens transversaux (Paillé et Mucchielli, 2003). Cette stratégie d'analyse se fonde de la sorte uniquement sur les données recueillies, en respect de la posture ethnométhodologique. Les extraits d'entretiens que nous présentons ci-dessous permettront au lecteur de suivre le cheminement qui nous a menée à dégager ces ethnométhodes relatives à la régulation, et dans lesquelles le recours à la police a pris sens. Pour raison d'anonymat, ces extraits sont associés à des pseudonymes.

2. L'agentivité, au cœur de la réaction au tort

À l'audition du cas fictif, la réaction des répondants est sans ambiguïté : c'est la valeur de propriété qui est concernée. Un tiers d'entre eux considère qu'un montant de cent dollars est important et que sa perte serait contraignante, mais tous s'indignent avec verve : prendre sans autorisation préalable ce qui ne nous appartient pas est inacceptable, c'est du vol, et peu importe le montant. Tous affirment aussi qu'ils vont tenter de récupérer leur argent.

Dans un premier temps, hormis Mathilde et Gilbert (nous y revenons), ils envisagent à cet effet de s'adresser directement à la personne indélicate. Personne ne valorise pour autant l'envie de fondre sur elle à bras raccourcis ; il est au contraire question d'aller la voir et lui parler, en la rattrapant au besoin. Félicia en justifie le principe : « On est censé, en tant qu'humain, être capable de vivre dans la collectivité puis de régler des problèmes. » Et Nicolas en explique le mode idéal : « Le dialogue, la communication, c'est à la base de tout, de la relation humaine. Le problème, c'est de savoir comment, avec qui et pourquoi. » Ce « pourquoi » de la communication soulève une question d'objectif. Les participants mentionnent souvent à ce sujet, en parallèle de la récupération du billet escamoté, un ou plusieurs objectifs qui tous nécessitent cette interaction directe avec l'auteur du délestage : comprendre son geste, lui exprimer sa réprobation, ou lui signaler l'interdit.

En ce qui concerne ce premier objectif de *comprendre*, il est formulé par la moitié des répondants. Christine insiste même sur sa nécessité : « J'ai besoin de savoir. » Que veut-on comprendre ? Il peut d'abord s'agir de s'assurer de sa propre interprétation et de « ne pas faire perdre la face en sautant trop vite aux conclusions » (Ginette). Dans cette même optique, Gerry expose la stratégie qu'il adopterait en s'adressant à la personne indélicate : « Aurais-tu trouvé un 100 \$? (...) Je voulais juste te laisser savoir, si tu peux me le remettre, tu sais, parce que c'est mon 100 \$. »

Comprendre le geste peut aussi aider à contrebalancer la frustration et la colère, et à tempérer leurs effets. David imagine dire en ce sens : « Entre en relation avec moi, pour m'expliquer qu'est-ce qui se passe (...) puis pourquoi moi, je peux considérer ça correct, puis pourquoi je ne te défonce pas la face. » Plusieurs participants chercheraient ainsi à saisir si l'auteur du larcin a agi par défi, s'il est cleptomane, ou encore s'il se trouve dans le besoin et dans ce dernier cas, éventuellement, comment il pourrait être aidé. Du reste, certains s'estiment capables d'en

arriver à céder l'argent s'ils détectent une situation sérieuse de gêne. C'est ce qu'explique encore David, non sans humour :

J'aime donner la chance à la personne (...) de me dire «écoute, ça va vraiment pas bien». Puis on va voir qu'est-ce qu'on va faire. Peut-être je vais te donner les 100 piastres si tu me racontes vraiment une bonne histoire... Des fois ça vaut 100 piastres. (rire) (David)

D'autres répondants par contre se désintéressent d'une explication. En parlant à la personne, leur objectif serait plutôt d'*exprimer leur réprobation*, leur blâme face au tort ressenti et ses effets :

C'est pas bien ce que tu viens de faire. (...) C'est pas seulement le 30 ou 40 \$, c'est la chose en elle, ça appartient à quelqu'un, il va se sentir mal. Ça me fait mal. (Ihssan)

Écoute, il y a un impact à ton comportement quand tu prends de l'argent. (...) Les gens finissent par ne plus t'aimer; les gens, ils se sentent peu en sécurité. (Cindy)

La communication de la réprobation peut ainsi s'assortir de celle d'un effet relationnel sur le plan personnel («ça me fait mal»), collectif («les gens») et communautaire («peu en sécurité»). En somme, la mention de ces conséquences tendrait à souligner que l'art du vivre-ensemble a été contredit.

Si Ihssan s'est référée à un objectif de réprobation (*supra*), elle évoque aussi le plan de l'intérêt public :

S'il y a un fou qui frappe, ou bien probablement qu'il va frapper, mais si quelqu'un intervient, probablement il va avoir sa leçon, (...) une autorité qui va lui dire «non, tu ne peux pas faire ça». Si quelqu'un vole et tu ne lui dis rien, ben tu participes. Tu l'encourages. Tu laisses faire. (Ihssan)

En d'autres termes, il s'agit ici de participer à la régulation collective («ne dis rien... tu laisses») et de rappeler, au nom de l'«autorité», les règles que l'on estime enfreintes. Cet objectif-ci d'Ihssan est plutôt de réaffirmer une norme («ne peux pas»), et que celle-ci est intrinsèquement assortie de conséquences («sa leçon») : c'est ce que nous nommons *le signalement de l'interdit*. L'évocation de la justice étatique est proche :

Si tu voles, ça!, tu ne respectes pas la loi. (...) C'est ça à respecter. C'est sûr que dans ça, il y a une façon de gérer la loi, de communiquer étape par étape et non de façon radicale. (Anna)

Tu ne peux pas juste partir avec mon argent. (...) Ça a des conséquences. Je te donne une chance d'adresser ça, puis qu'on *deale* parce que si je veux,

puis si ça me stresse trop, ben je peux trouver où tu habites, puis je peux appeler la police. (David)

Avec le même objectif de signaler l'interdit, ces deux participants profilent en effet l'idée de recourir au système pénal (« la loi » ; « la police »). Tous deux évoquent cependant une progression dans la réaction. Avant d'interpeller la justice, le mode initial valorisé reste l'échange direct avec le happe-bourse (« étape par étape » ; « qu'on *deale* »).

Presque tous les participants optent ainsi pour une première approche semblable : *commencer par parler avec la personne indélicate*, pour calmer son propre émoi, comprendre ses motifs, montrer sa réprobation, signaler l'interdit et tenter de récupérer son argent. Dialoguer (Nicolas), laisser savoir (Gerry), ne pas faire perdre la face (Ginette), suggèrent un échange assez ouvert et posé. Par contre, dire ce que l'on pense de l'acte (Ihssan, Anna), de la personne (Cindy) ou des conséquences possibles (David) évoque plutôt une communication à sens unique. Le choix du mode de communiquer dépendra de chaque personne (ses valeurs, son tempérament, son ressenti...), éventuellement modulé par les réactions de l'entourage (Vanhamme, 2016). Ces modes peuvent aussi se succéder selon l'évolution de la situation (Strimelle, 2012), nous le verrons.

Ce faisant, l'opportunité est ouverte à l'auteur du larcin d'admettre son manquement aux conditions du vivre-ensemble et de restituer le bien escamoté. Ce que l'on cherche ainsi à ce stade, c'est de mettre fin à la situation dérangeante et aux sentiments qui l'accompagnent, bien plus que de chercher à punir. Les formules se multiplient en ce sens dans nos entretiens, que les propos suivants synthétisent :

OK, je suis satisfait, j'ai mon 100 \$. (...) Est-ce que je veux m'attarder à cette personne-là ? Tu sais, je veux garder ça avec moi tout le temps ? C'est certain que si je revois la personne, peut-être ça va ranimer des pensées... peut-être négatives mais l'objectif, c'est d'éviter ces choses-là. (Gerry)

Refuser de s'« attarder » à la situation problématique, et « éviter » les sentiments négatifs montrent l'intention de reprendre le cours normal de son existence et celle de retrouver une relative sérénité (Vanhamme, 2016). En somme, il s'agit de revaloriser le sentiment de maîtrise du déroulement de sa vie que l'intrusion du problème a ébranlé.

Vouloir communiquer et donc agir soi-même pour restaurer ce sentiment peut référer à une volonté de revigorer sa sphère de puissance, « forme d'énergie vitale [qui] permet à chacun d'exprimer son être profond » (Strimelle, 2012, p. 192), et plus précisément selon nous, à

celle de sauvegarder son sentiment d'agentivité. La notion d'*agency* (Butler, 2004) recouvre la faculté d'agir dans et sur le monde, compte tenu de la position de la personne au sein de la structure sociale et des relations de pouvoir qui la touchent singulièrement. Le *sentiment d'agentivité* correspond alors à la sensation d'être en contrôle satisfaisant de ses actions et du monde extérieur (Haggard et Tsakiris, 2009). Demeurant en général sur le plan de l'impensé, il en émerge quand, justement, les activités prennent un tour contrariant en raison d'un événement indésirable et inattendu (Moore, 2016), ce qui est le cas lorsque l'on se voit subtiliser cent dollars. Le sentiment d'agentivité active alors, par définition, la volonté de régler soi-même la situation et l'intervention d'un tiers, *a fortiori*, l'affaiblirait (Strimelle, 2012; Vanhamme, 2016). « Mon premier réflexe pour moi, c'est non, je gère la situation maintenant... moi-même », souligne par exemple David. Les propos de Jean montrent en outre l'aspect affectif de cette volition : « Si tu es capable de régler la situation, après, ça te met à te sentir mieux avec toi-même. »

Par ailleurs, le fait d'envisager que la situation peut être réglée positivement par la voie de la communication suggère que l'on appréhende l'auteur de l'escamotage *a priori* comme une personne suffisamment au fait des règles du vivre-ensemble pour entendre raison, même si elle s'en est écartée ici. Autrement dit, la première disposition est d'inclure le protagoniste dans notre sphère relationnelle, dans la même collectivité que la nôtre, où réguler le tort par soi-même apparaît sensé et faisable ou, dit autrement, où notre agentivité pourra s'exprimer. « À partir du moment que tu comprends l'autre, tu vis avec l'autre », mentionne Jef à ce propos. Dès lors, si l'argent est rendu, les choses s'arrêteront en général là.

3. D'un monde en commun à l'altérité

Dans un extrait précédent, Nicolas mentionnait que pour dialoguer, il convient de savoir pourquoi, comment, et aussi avec qui. Jauger cet « avec qui » on s'apprête à parler apparaît de fait un préliminaire sensé pour maints répondants. Notamment, l'aspect de la personne indélicate peut suggérer le risque d'une agression et changer le mode de réaction : « Si le gars a six pieds quatre pouces puis 250 livres, je ne vais pas agir de la même façon que si c'est un petit *crackhead* tout maigrichon » (David). À un extrême, certains comme Jean envisagent de laisser

partir «une armoire à glace avec des tatouages partout... Je vais dire «Regarde, laisse tomber.» Tu vas pas aller... (rire).» Christine, elle, s'assurerait d'être suffisamment entourée pour aller parler à l'individu, sans quoi elle abandonnerait elle aussi la partie. À l'autre extrême, quelques répondants s'estiment capables de persister dans leur projet de dialogue, en assumant qu'il puisse s'envenimer. L'expérience du danger ou le refus de se soumettre à la peur peuvent plaider pour ce choix :

Moi je suis confiant dans mon corps, dans mon histoire, dans ma capacité de gérer des situations dangereuses. (...) Je ne me sens pas à l'aise là... mais j'ai un peu d'expérience là-dedans. (David)

Tu peux avoir des problèmes, tu peux te faire frapper. Mais tu assumes ta part de responsabilité dans la société. Je me dis, c'est pas par peur qu'on va tous s'enterrer vivants et se cacher. (Ihssan)

Ces choix de laisser partir ou d'affronter la personne indélicate sont présentés comme raisonnés («pas agir de la même façon»; «capacité de gérer») et raisonnables («tu vas pas aller»; «assume»). Ils semblent de ce fait aptes à maintenir un sentiment d'agentivité. Par ailleurs, les raisons présentées dans ces cas suggèrent que le fauteur de trouble n'est plus vu comme quelqu'un qui entendra volontiers raison : la logique d'inclusion s'affaiblit, une mise à distance se profile.

Une autre forme de limitation préalable au dialogue, dépendant toujours de la personne, peut être l'absence de proximité. Bien que pour Jef, la décision de dialoguer ne dépendrait pas du fait de connaître son offenseur, selon plusieurs interviewés au contraire :

Ça va dépendre de la personne. (...) Si c'est un ami proche, j'essayerais d'aller lui parler. «Regarde, je t'ai vu là, donne mon 100 \$.» (Katou)

C'est parce que je les vois dans le quartier que j'aurais plus l'idée d'aller les voir puis de leur parler. Parce que je saurais comment les retrouver. Si c'est juste un inconnu qui me vole 100 piastres, puis qu'il sort... je serais juste comme *crisse*! (David)

De l'«ami proche» au voisin que l'on peut «retrouver», la distance (affective ou géographique) est estimée assez réduite pour inclure la personne dans la sphère relationnelle et envisager d'entamer le dialogue avec elle. Par contre, l'«inconnu» n'appartient pas à cette sphère. Par définition, on ne sait ni d'où il vient ni où il s'en ira. À ce titre, il figurerait l'*étranger*, celui dont on se méfie car on ne sait de quoi il est capable (le «Barbare» des Grecs), celui pour qui de ce fait une autre réaction qu'une invitation au dialogue doit être envisagée, nous y venons ci-dessous.

Mis à part ces restrictions préliminaires, un dialogue serait donc ouvert, dont la finalité reste de récupérer l'argent. Cependant, de nombreux répondants envisagent aussi que l'échange subséquent puisse ne pas être fructueux, si l'individu « ne veut pas admettre » (Jef) ou « ne veut rien comprendre » (Sarah). L'hypothèse qu'il s'esquive alors même qu'il se sait repéré, telle que contée dans la consigne d'entretien, semble accroître le doute sur ses bonnes dispositions et par conséquent sur l'issue d'un dialogue. L'attitude ne cadre en effet pas avec l'art du vivre-ensemble : « il y a quelque chose là-dedans... qui est hallucinant. (...) Ça ne se fait pas de faire ça » (Simon). De ce fait, « il y a plus de méfiance à propos de le faire de manière si délibérée » (Mathilde). À nouveau, la figure de l'étranger se profile.

Comment les interviewés envisagent-ils de réagir lorsque s'annonce selon eux un échange infécond ? À un extrême, Ihssan, qui refuse de céder à la peur, persisterait dans l'affrontement, du moins jusqu'au bout du possible. À l'autre, Gerry laisserait tomber : « Si tu es bas à ce point-là, garde-le mon 100 \$, (...) *goodbye*. » Entre les deux, Nicolas tenterait de forcer au dialogue : « Ça va être dénoncé publiquement (...). Donc s'il ne s'en explique pas, on va le pousser à s'expliquer. » Le fait d'aller à la bagarre (Ihssan) ou celui de faire pression pour obtenir des comptes (Nicolas) tendent à encore arrimer au minimum la personne au monde en commun dans lequel le sentiment d'agentivité peut se matérialiser. Montrer son mépris et laisser partir (Gerry) actualise plutôt la mise à distance qui s'est accrue avec le déni et le refus de rendre l'argent. Dans tous ces cas, l'impuissance apparente de parvenir à ses fins signe une dégradation du sentiment d'agentivité et les différentes réactions peuvent être interprétées comme d'ultimes tentatives de le restaurer : on agit, on cherche à reprendre la main sur le cours des événements, quitte à choisir d'y couper court.

Parfois, échanger n'est simplement pas envisageable. Sarah se dit trop sensible pour affronter un face-à-face tendu ; elle déléguerait alors la gestion de la discussion à son « chum pour qu'il se fâche ». Mathilde, elle, ne se sent pas du tout l'aplomb d'intervenir seule et mobiliserait d'emblée l'entourage :

Je me mettrais à crier : « Hé, il part avec mon argent ! Aidez-moi ! » (...) Si jamais il partait puis qu'on n'avait pas pu récupérer l'argent, si jamais il habite sur ma rue, c'est sûr que j'irais le voir avec des renforcements, (...) avec d'autres personnes, par sécurité. (Mathilde)

Quant à Gilbert, il refuse aussi tout dialogue et soutient le recours immédiat à la police :

Je trouve des fois qu'on se met les pieds dans le plat en voulant régler nous autres mêmes des situations comme ça. (...) C'est une perte de temps, inutile, puis fastidieux, puis argumenter là-dessus, ça non. Moi, je pogne le téléphone: la police. (...) J'ai mon chapeau à jouer, la police joue son rôle. (Gilbert)

La délégation à un tiers qui est opérée par ces trois répondants ne semble pas de nature à leur confisquer tout sentiment d'agentivité dans la situation. Sarah et Mathilde resteraient présentes lors de l'action du tiers (son « chum »; « j'irais le voir avec... »), de sorte que l'intervention de celui-ci leur procurerait un « renforcement » de ce sentiment hésitant. Gilbert, lui, mobiliserait la police en raison de ce qu'il conçoit comme une division du travail. Il revient à la police de traiter cette affaire et à lui de la transmettre: il serait ainsi « agentif par procuration ». Dans les trois cas aussi, l'individu qui a pris l'argent est nettement mis à la distance de l'étranger: pour Sarah, parce qu'il devient agressif; pour Mathilde, parce qu'il pourrait être dangereux; et pour Gilbert, parce qu'il s'inscrit dans le ressort policier.

La question de la délégation à un tiers ouvre la voie à la raison principale d'appel à la police telle qu'elle ressort des entretiens. Ici, non seulement l'échange est inenvisageable comme pour Gilbert mais, en outre, c'est la gestion même de la situation qui apparaît dénuée de praticabilité. Jade résume les étapes qui, pour elle, mènent à cette voie policière et Marie en résume la condition générale :

Si elle ne veut pas me les donner, ben je vais peut-être être un peu plus dominante pour l'avoir. Si elle court, je vais courir après... aussi longtemps que je peux. Je peux lui prendre le manteau pour l'arrêter. Puis si elle veut pas, ben je la tiens là, puis j'appelle la police. (Jade)

Si c'est une situation de danger... alors là, c'est la police. (Marie)

Ces extraits informent une vision partagée par nombre de répondants: la situation typique de l'impossibilité d'agir soi-même est celle qui est ressentie comme menaçante car un risque d'affrontement physique semble se profiler (« veut pas »; « danger »). L'appel au tiers d'autorité qu'est la police prend alors du sens: on ne voit pas, ou plus, quoi faire et d'autant plus, face à la violence qui pourrait se manifester (Lemonne *et al.*, 2007; Vanhamme, 2016). C'est, semble-t-il, dans la même optique que les entretiens mentionnent d'autres situations pour lesquelles il leur

semble aller davantage de soi d'appeler la police: elles ont toutes un caractère menaçant (flânage insolite, *dealing* dans le quartier, cambriolage) ou de violence avérée (envers une personne âgée, une conjointe ou un enfant). La police se verrait ainsi conférer un rôle important de *gardien de la paix* au sens propre du terme.

Cependant, un sentiment de double perte de l'agentivité s'accolle à l'idée du recours aux forces de l'ordre: déjà dégradé par cette impossibilité de gérer personnellement la situation, il risque en outre, estime-t-on, de se retrouver confisqué dans la délégation à la police. Comme Cindy le résume: «Si tu prends la police, c'est fini.» Selon notre lecture, le recours au tiers d'autorité ne peut dès lors constituer qu'un dernier choix (Cousineau, 1996), celui d'un certain renoncement au sentiment d'agentivité. Les réticences formulées envers la mobilisation de la police sont du reste variées. D'abord, un montant de cent dollars est estimé trop peu important vu les cas plus dramatiques qui occuperaient les forces policières. Le coût de leur intervention serait de plus disproportionné au montant escamoté en l'occurrence. Partant, le manque d'effectif ou de temps dissuaderait les agents de se déranger pour ce larcin. Divers répondants ajoutent à cette perspective des considérations technico-juridiques, comme le manque de preuve et de témoins qui dévaluerait leur plainte. On appellerait par contre la police dans des cas de vols d'objets d'une valeur plus importante, à condition de pouvoir démontrer qu'on en détient effectivement la propriété (aux agents, au tribunal et aux assurances) et, comme déjà mentionné, «pour maîtriser des situations dangereuses» (Alice). Comme en synthèse de ces considérations, de nombreux interviewés émettent finalement des doutes sur le fait qu'appeler la police, dans bien des cas, «mènerait [pas] à grand-chose» (Sarah). «Tu as des délinquants, tu as des voleurs, des criminels... la police les arrête, ils sont retournés dans la rue le lendemain, tu sais?» (Gerry). Alors que le recours à la police correspond déjà à une double aliénation du sentiment d'agentivité, la présomption d'une telle absence d'effet représente alors un comble qui peut mener au désenchantement:

Tu réagis en disant: «Je vais appeler quelqu'un qui va venir s'occuper de toi», mais... il n'est pas là cette personne-là, puis ils ne font rien, puis l'autre il part, puis là tu restes pris avec ce *feeling* que tu t'es fait... (David)

Par ailleurs, certaines réticences plus fondamentales sont mentionnées, qui portent cette fois sur la police en tant que porte d'entrée du système pénal. Trois quarts des interviewés formulent ainsi leur scepti-

ticisme quant aux effets que l'intervention pénale implique. Son principe punitif, selon eux, mènerait bien plus à la désinsertion sociale qu'à des effets positifs, et au casier judiciaire qui renchérit dans ce sens. Gilbert lui-même, qui pour rappel appellerait d'office la police, mentionne dans le même esprit qu'« on a un système judiciaire qui marche... entre guillemets. Entre guillemets (rire). » De façon intéressante, les préventions contre le recours à un tiers réapparaissent avec vigueur à l'évocation de cette intervention tierce extrême qu'est l'institution pénale, dont l'effet semble aussi compris comme une confiscation de l'agentivité, celle du justiciable cette fois.

Finalement, lorsqu'on se décide malgré tout à appeler la police, c'est que le responsable de l'escamotage est placé en marge d'un monde en commun, il est devenu cet étranger mis à distance. Autrement dit, là où le sentiment d'agentivité se réduit à un degré minime, la mise en altérité semble atteindre un niveau élevé. *A fortiori*, l'inconnu risque de subir le même sort, « la personne qui est en face là, à qui je n'ai jamais vraiment parlé, c'est plus facile de la dénoncer à la police » (Katou). Le facteur de proximité mentionné dans la littérature prend donc également un sens dans une analyse fondée sur le sentiment d'agentivité.

Conclusion

La notion d'ethnométhode réfère aux raisonnements ordinaires, de nature sociologique, qui président à l'action porteuse de (re)production de l'ordre social. Pour comprendre comment on en vient à appeler la police, nous avons ainsi investigué les raisons mobilisées pour choisir un mode de régulation d'un tort, celle-ci contribuant au maintien de la vie collective. Couvrir cette question a appelé à se décentrer de l'intervention de la police et à traiter tous les modes de régulation sur un pied d'égalité. Bien que le cas fictif soumis dans l'enquête ait porté sur un vol relativement peu grave, il a permis de mettre au jour des raisons qui ont largement débordé un tel cas. Elles semblent ainsi susceptibles d'informer le recours à la police d'une façon plus large. Elles offrent du reste, nous le verrons, une cohérence d'ensemble aux facteurs explicatifs du taux relativement peu élevé d'appels à la police en cas de situation criminalisable, tels qu'ils sont indiqués dans la littérature.

La personne qui éprouve un tort cherche autant que possible à réguler elle-même la situation (Vanhamme, 2016). Notre enquête montre que cette ethnométhode repose sur un principe de sentiment

d'agentivité. Celui-ci correspond à la sensation d'être en contrôle satisfaisant de sa vie et du monde extérieur (Haggard et Tsakiris, 2009). Or, selon Honneth (2000), une personne se concevra comme pleine actrice de sa propre vie – soit agentive au sens large – si elle a confiance en elle, si ses droits sont respectés et que le sentiment de sa propre valeur est valorisé. Ces conditions sont au principe de la reconnaissance sans laquelle la participation pleine au collectif est mise en péril. Le sentiment d'agentivité a donc un sens social fondamental.

Son principe induit *a fortiori* une prévention première contre l'intervention d'un tiers en cas de tort ressenti (Vanhamme, 2016). Toutefois, pour que cette position soit soutenable, il faut, selon notre enquête, se situer dans un monde en commun. La reconnaissance qui fonde la vie sociale implique en effet une réciprocité, une communauté (Honneth, 2000). Tant que le protagoniste du tort est considéré comme inclus dans notre monde, comme proche (p. ex. : Hagan *et al.*, 2018), les pratiques de régulation se maintiennent sur le plan interpersonnel et informel. Le dialogue, mode premier de régulation, actualise ce principe d'inclusion; l'appel à un tiers de «renforcement» n'y déroge que peu. Ces méthodes tendent de la sorte à reconduire la vie collective (Vanhamme, 2016).

Toutefois, plus la personne touchée par le tort estime que son protagoniste s'écarte de l'art du vivre-ensemble, plus ce sentiment d'un monde partagé s'étirole, et plus le sentiment d'agentivité se trouve en péril. Le contrevenant à cet art prend progressivement une figure de tiers, d'étranger, qui induit des sentiments de méfiance et de menace, car on ne sait de quoi il est capable. L'inconnu (p. ex. : Sinha, 2015) est *a fortiori* placé dans ce schème. C'est sans doute dans cette logique que les préoccupations majeures de nos répondants ciblent les situations de menace physique face auxquelles ils s'estiment démunis. Cette dynamique met de fait en péril leur sentiment de maîtrise et, dans la foulée, elle affaiblit la prévention première contre l'intervention de tout tiers. Les entretiens montrent toutefois une multiplication de stratégies pour éviter d'arriver à une telle impression de fiasco. Ceci suggère l'importance pratique de maintenir le sentiment d'un monde partagé dans lequel le sentiment d'agentivité peut s'actualiser. On comprend mieux par là les raisons qui mènent les gens à souvent se débrouiller autrement que par l'appel à la police (p. ex. : Fouquet *et al.*, 2006).

Devant l'altérité vue comme menaçante, le recours à la police prend forme et sens. Les entretiens placent toutefois également cette agence dans une position de tiers. Elle est en effet, pour sa part, fréquemment

associée à un double sentiment de perte de l'agentivité : d'abord parce qu'appeler les forces de l'ordre actualise le revers que subit notre sentiment de maîtrise du monde, et ensuite parce que celui-ci risque, estime-t-on, de se retrouver confisqué du fait de leur intervention. L'altérité, ici, ne serait menaçante qu'en raison de cette confiscation potentielle. En outre, le fait que la police est le portail d'un système pénal punitif rarement valorisé par les répondants (p. ex. : Sinha, 2015) suggère des réticences complémentaires à la mobiliser. Considérant ces propriétés de tiers, recourir à la police semble bien ne pouvoir être fait qu'en dernier ressort (p. ex. : Cousineau, 1996). L'évaluation positive de la police par les Canadiens (p. ex. : Cotter, 2015) n'en semble pas nécessairement contredite, elle varierait selon le point de vue d'où ils l'envisagent. En tant que tiers évinçant subjectivement l'agentivité, la vision tendrait à être peu motivante ; en tant que gardien de la paix venant à la rescousse en cas de danger, elle s'apprécierait plus positivement. Dans les deux cas, la police représenterait de toute façon un tiers, pour ce tiers qu'est devenu le protagoniste.

Le recours à la police répond donc à une situation où le sentiment d'agentivité est dégradé, mais, dans le même temps, il ouvre la possibilité de le dégrader plus encore. Ce paradoxe mériterait, selon nous, d'être discuté avec le corps policier lui-même. Par ailleurs, si notre échantillon s'est voulu diversifié, les répondants ressortissent de la classe moyenne, et principalement active. Il resterait alors intéressant d'étendre l'analyse aux groupes sociaux les plus et les moins favorisés. Cette démarche éprouverait la capacité de généralisation des présents résultats, de façon à circonscrire avec acuité les frontières de la notion d'« ethno » de ces méthodes.

Références

- Austin, J. L. (1991). *Quand dire, c'est faire*. Paris, France : Éditions du Seuil.
- Besserer, S. (2002). Les victimes de la criminalité : une perspective internationale. Résultats de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité de 2000. *Juristat*, 22(4). Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/85-002-x2002004-fra.pdf>
- Butler, J. (2004). *Undoing gender*. New York, NY : Routledge.
- Commission du droit du Canada. (2003). *Qu'est-ce qu'un crime ? Des défis et des choix*. Ottawa, Ontario : Gouvernement du Canada.
- Cotter, A. (2015). Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale. La confiance du public envers les institutions canadiennes.

- Statistique Canada. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-652-x/89-652-x2015007-fra.pdf?st=tXfwhMAB>
- Coulon, A. (2002). *L'ethnométhodologie*. Paris, France: Presses universitaires de France.
- Cousineau, M.-M. (1996). De la naissance d'une affaire pénale. *La revue du GRAPP*, 1(1), 1-7.
- Dahrendorf, R. (1958). Out of utopia: Toward a reorientation of sociological analysis. *American Journal of Sociology*, 64(2), 115-128.
- Ewick, P. et Silbey, S. S. (1998). *The common place of law: Stories from everyday life*. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Fouquet, A., Lotodé, H., Névanen, S., Robert, Ph. et Zauberman, R. (2006). *Victimation et insécurité en Île-de-France*. Paris, France: CESDIP, Études et Données Pénales n° 104.
- Garfinkel, H. (2007). *Études d'ethnométhodologie*. Paris, France: Presses universitaires de France.
- Gouvernement du Canada. (1982). *Le droit pénal dans la société canadienne*. Ottawa, Ontario: Approvisionnement et Services Canada.
- Gros, F. (2001). Les quatre foyers de sens de la peine. Dans A. Garapon, F. Gros et T. Pech (dir.), *Et ce sera justice: punir en démocratie* (p. 11-138). Paris, France: Odile Jacob.
- Hagan, J., McCarthy, B., Herda, D. et Chandrasekher, A. C. (2018). Dual-process theory of racial isolation, legal cynicism, and reported crime. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 115, 7190-7199.
- Haggard, P. et Tsakiris, M. (2009). The experience of agency: Feelings, judgments, and responsibility. *Current Directions in Psych. Science*, 18(4), 242-246.
- Honneth, A. (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris, France: Éditions du Cerf.
- Kleinhans, M. M. et Macdonald, R. A. (1997). What is a critical legal pluralism? *Canadian Journal of Law & Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, 12(02), 25-46.
- Lemonne, A., Van Camp, T., Vanfraechem I. et Vanneste, C. (2007). *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*. Bruxelles, Belgique: Institut national de criminalistique et de criminologie.
- Macdonald, R. A. (2006). Here, there... and everywhere. Theorizing legal pluralism; Theorizing Jacques Vanderlinden. Dans N. Kasirer (dir.), *Étudier et enseigner le droit: hier, aujourd'hui et demain. Études offertes à Jacques Vanderlinden* (p. 381-413). Montréal, Québec: Éditions Yvon Blais.
- Mastrocinque, J. M. (2010). An overview of the victims' rights movement: Historical, legislative, and research developments. *Sociology Compass*, 4, 95-110.
- Mayer, R. et Saint-Jacques, M.-C. (2000). *Méthodologie de recherche pour intervenants sociaux*. Montréal, Québec: Gaëtan Morin.
- Miles, M. B. et Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives*. Bruxelles, Belgique: De Boeck.

- Moore, J. W. (2016). What is the sense of agency and why does it matter? *Frontiers in Psychology*, 7, 1272-1281.
- Mucchielli, A. (2002). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales*. Paris, France: Armand Colin.
- Ogien, A. (2016). Garfinkel et la naissance de l'ethnométhodologie. *Occasional Paper*, 34. Repéré à http://cems.ehess.fr/docannexe/file/3721/op34_ao_garfinkel_naissance_ethnomethodologie.pdf
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris, France: Armand Colin.
- Pires, A. P. (1995). Quelques obstacles à une mutation du droit pénal. *Revue générale de droit*, 26(1), 133-154.
- Pires, A. P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupard, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, P. Mayer et A. Pires (dir.), *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 113-172). Boucherville, Québec: Gaëtan Morin.
- Pires, A. P. (1998). La formation de la rationalité pénale moderne au XVIII^e siècle. Dans C. Debuyst, F. Digneffe et A. P. Pires (dir.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine: Tome 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie* (p. 3-51). Bruxelles, Belgique: De Boeck.
- Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide? *Recherches qualitatives*, 5, 99-111.
- Sinha, M. (2015). Tendances du signalement des incidents de victimisation criminelle à la police, 1999 à 2009. *Statistique Canada*. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14198-fra.htm#a2>
- Statistique Canada. (s. d.). Tableau 35-10-0177-01. Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement. Repéré à <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017701>
- Strimelle, V. (2012). En amont du pénal: étude empirique sur les modes sociaux d'identification des troubles selon la perspective vindicatoire. *Canadian Journal of Law & Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, 27(2), 189-207.
- Strimelle, V. et Vanhamme, F. (2009). Modèles vindicatoire et pénal en concurrence? Réflexions à partir de l'expérience autochtone. *Criminologie*, 42(2), 83-100.
- Travers, M. (1997). *The reality of law. Work and talk in a firm of criminal lawyers*. Aldershot, Royaume-Uni: Ashgate.
- Vanhamme, F. (2016). Situations de tort dans la vie quotidienne: quelle régulation?. *Canadian Journal of Law & Society/La Revue Canadienne Droit et Société*, 31(3), 335-357.
- Verdier, R. (1980). Le système vindicatoire. Esquisse théorique. Dans R. Verdier, J.-P. Poly et B. Courtois (dir.), *La vengeance. Études d'ethnologie, d'histoire et de philosophie. Volume 1. Vengeance et pouvoir dans quelques sociétés extra-occidentales* (p. 11-42). Paris, France: Cujas.

Ordinary rationales of regulation and their effect on calling the police

ABSTRACT • *Why do people call the police? I look at the use of this channel as one option among possible modes for regulating behavior, all of which, from the most formal to the most informal, are considered from an ethnomethodological perspective. Analysis of a series of interviews shows that two interrelated key elements need to be considered to understand why someone decides to call the police: an individual's feeling of agency – i.e., of having some control over one's own actions and the outside world – and conditions that make such a call possible, which are based on the belief that that caller and the responder share a common world.*

KEYWORDS • *Harm, regulation, police, ethnomethodology, penology.*

Lógicas ordinarias de regulación y recurso a la policía

RESUMEN • *¿Cómo viene uno a llamar a la policía? El artículo considera ese recurso como una opción dentro de la gama de modos de regulación posibles, que están todos ubicados sobre un pie de igualdad, del más formal, al más informal. Exploramos las razones ordinarias que animan a una tal elección, según una perspectiva etnometodológica. El análisis de las entrevistas muestra dos elementos ligados que rigen la decisión de llamar o no a la policía: el sentimiento de agentividad, es decir, la sensación de tener satisfactoriamente bajo control sus acciones y el mundo exterior, y su condición para actualizarse, la apreciación según la cual uno se sitúa en un mundo común con el protagonista.*

PALABRAS CLAVE • *Daño, regulación, policía, etnometodología, penología.*

ANNEXE

Canevas échantillonnel

Statut socioprofessionnel	Classe d'âge 20-39 ans	Classe d'âge 40-60 ans
Emploi stable	Femmes: Sarah, Katou Hommes: Nicolas, Simon, Jef, Jean	Femmes: Marie, Cindy, Ihssan Hommes: David, Gerry, Gilbert
Étudiant (*avec emploi)	Femmes: Ginette, Félicia, Christine, Mathilde*	Femmes: Anna*
Sans emploi	Femmes: Alice, Jade	